

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 AOÛT 2024

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 12 août 2024 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

307-08-2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

308-08-2024 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUILLET 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2024

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 2 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 17 juillet 2024 soient et sont adoptés dans leur forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

309-08-2024 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de juillet 2024, les chèques numéro 21 192 à 21 284 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme 672 989.20 \$.

Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière

310-08-2024 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2024 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

311-08-2024 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT – REMERCIEMENTS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville remercie la municipalité de Saint-Cuthbert pour le prêt de chapiteaux lors de l'évènement Complètement Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

312-08-2024 276, RUE DESJARDINS – AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT

Considérant que la municipalité de Mandeville a acheté l'immeuble situé au 276 à 278 rue Desjardins en septembre 2023;

Considérant que l'appartement du 276, rue Desjardins est présentement loué;

Considérant que le bail avec la locataire arrive à échéance.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville signale son intention de ne pas renouveler le bail de location pour le 276, rue Desjardins et avise la locataire en ce sens.

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

313-08-2024 DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN

Demande du propriétaire du 173, rue Desjardins à l'effet d'acquérir le lot 4 124 364 représentant une partie de la rue Marseille.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

314-08-2024 POLITIQUE SALARIALE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte la nouvelle politique salariale, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

315-08-2024 ENTRETIEN DE RÉFRIGÉRATION ET CLIMATISATION C. BÉDARD (1995) INC. - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 24-06-126-3 datée du 2 juillet 2024 d'ENTRETIEN DE RÉFRIGÉRATION ET CLIMATISATION C. BÉDARD (1995) INC. pour l'installation d'une thermopompe multizone pour deux bureaux d'une somme de 6 950.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

316-08-2024 FÉDÉRATION DE L'UPA DE LANAUDIÈRE - PARTENARIAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confirme son partenariat dans le cadre du Programme ALUS Lanaudière d'une somme de 200.00 \$ par année durant cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2024-1

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 RELATIF À DONNER
DES NOMS AUX RUES ET AUTRES VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DES
LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, le conseil est autorisé à donner par règlement des noms aux rues et autres voies de circulation à l'intérieur des limites de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNIE BOIVIN
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 211-2024-1 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 211 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Le nom apparaissant sur la liste suivante sera désormais le nom officiel de la voie de circulation qui y apparaît :

Odonyme retenu

Rue Jade

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière

317-08-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 211-2024-1

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 211-2024-1 modifiant le règlement numéro 211 relatif à donner des noms aux rues et autres voies de circulation, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2024

**RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE VISANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI**

ATTENDU QUE le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale vise la protection du patrimoine bâti de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné le 2 juillet 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC DESROCHERS
ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE
IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET
ÉTABLI CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

La section 2 du règlement 378-2015 concernant les bâtiments patrimoniaux visés est modifiée par le retrait du bâtiment suivant :

- 921, rang Mastigouche.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière

318-08-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 378-2024 modifiant le règlement numéro 378-2015 relatif AUX plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection du patrimoine bâti, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

319-08-2024

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que la municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la Directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

320-08-2024

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET ACCÉLÉRATION

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la municipalité de Mandeville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la municipalité de Mandeville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option d'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la municipalité de Mandeville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Audrey Ricard, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

321-08-2024 CONSTATS D'INFRACTION – AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le Directeur des travaux publics ou son représentant à émettre des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

322-08-2024 LESPÉRANCE, MAXIME – TITRE D'EMPLOI

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie le titre d'emploi de Monsieur Maxime Lespérance pour Directeur des travaux publics.

Que cette résolution soit effective à partir du départ à la retraite de Monsieur Réjean Bergeron.

Que le salaire soit selon l'entente salariale.

Adoptée à l'unanimité.

323-08-2024 CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à embaucher un chef d'équipe pour les travaux publics.

Que le salaire soit selon l'entente salariale.

Que les employés à l'interne soient priorités lors de l'ouverture du poste.

Adoptée à l'unanimité.

324-08-2024 CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 25 juillet 2024 de CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. pour le pavage de la rue Arsenault d'une somme de 16 392.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

325-08-2024 HYDRA-SPEC INC. – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro O-29757-01 datée du 7 juin 2024 d'HYDRA-SPEC INC. pour les interventions prioritaires sur les bornes d'incendie d'une somme de 10 855.50 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

326-08-2024 RÉNOVATION DE LA CUISINE DE LA SALLE MUNICIPALE

Considérant que des soumissions ont été demandées pour la rénovation de la cuisine de la salle municipale.

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins, Mandeville le 2 août 2024 à 10 h 01;

Considérant qu'aucune soumission n'a été reçue.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer un nouvel appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) avec un échéancier modifié.

Adoptée à l'unanimité.

327-08-2024 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR LA SALLE MUNICIPALE – AUTORISATION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière à dépenser pour l'achat d'équipement pour la salle municipale dans le cadre du projet de rénovation de la cuisine.

Que cette somme soit payée en partie par la MRC de D'Autray dans le cadre du PAC Rurales et par le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

328-08-2024 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 288-07-2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 288-07-2024 concernant le projet de Parc plein air récréotouristique – Mandeville à l'effet que la somme versée par Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre du projet s'élève à un maximum de 308 362.00 \$ (50 % du budget total).

Adoptée à l'unanimité.

329-08-2024 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON – MATELAS DE PROTECTION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement de la facture numéro 202401283 datée du 5 août 2024 de la RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON pour l'achat de trente (30) matelas de protection usagés et quatre (4) chariots de transport pour une somme de 2 000.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

330-08-2024 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON – DÉFICIT 2023

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le paiement de la facture numéro 202401284 datée du 1^{er} août 2024 de la RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON pour le paiement partiel du déficit 2023 d'une somme de 9 338.40 \$ sans taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

331-08-2024 CONSTRUCTION LOUIS BEAUPARLANT INC. – SOUMISSION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 0149 datée du 19 juillet 2024 de CONSTRUCTION LOUIS BEAUPARLANT INC. pour un projet de trottoir en bois de cèdre pour le Parc des Chutes du Calvaire au montant de 81.00 \$ plus les taxes le pied linéaire.

Que cette somme soit payée à même la subvention de la MRC de D'Autray pour le Parc des Chutes du Calvaire.

Adoptée à l'unanimité.

332-08-2024 MONSIEUR DENIS FALKER – SOUMISSION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 22 juillet 2024 de MONSIEUR DENIS FALKER pour quatre ensembles d'encrage dans des bases de ciment pour le Parc des Chutes du Calvaire d'une somme de 5 200.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même la subvention de la MRC de D'Autray pour le Parc des Chutes du Calvaire.

Adoptée à l'unanimité.

333-08-2024 PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 3 août 2024 de PRODUCTIONS GUY CHARPENTIER pour l'ajout de soixante (60) heures pour la collecte de données pour le Comité du patrimoine d'une somme de 1 080.00 \$ sans taxes.

Que cette somme soit payée à même le budget du Comité du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

334-08-2024 FRAIS DE DÉPLACEMENT – GESTION DU LAC MASKINONGÉ

Attendu que la coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé utilise son véhicule pour accéder au débarcadère situé sur le rang Saint-Augustin, et ce à des fins professionnelles.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise une allocation pour les frais de déplacement à la coordonnatrice de la gestion du lac Maskinongé au montant de 40.00 \$ par semaine.

Que ce montant soit payé par la gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

335-08-2024

SERVICE D'INGÉNIERIE - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE,
HYDRAULIQUE ET HYDROLOGIQUE - SOUMISSION DÉPOSÉE

Considérant que des soumissions ont été demandées pour les services d'ingénierie pour une étude géotechnique, hydraulique et hydrologique;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins, Mandeville le 2 août 2024 à 11 h 01;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée, soit DEC ENVIRO INC.;

Considérant que la soumission est conforme.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville alloue le contrat pour les services d'ingénierie pour une étude géotechnique, hydraulique et hydrologique à DEC ENVIRO INC. pour une somme de 108 575.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée par le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), volet Aménagements résilients.

Adoptée à l'unanimité.

336-08-2024

CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE - SITES D'ÉROSION ET DE
GLISSEMENT DE TERRAIN - SOUMISSION

Soumissions reçues :

- Caltha Conseil Inc. - Soumission d'une somme de 5 300.00 \$ plus les taxes;
- Aménagement Bio-Forestier Rivest - Soumission d'une somme de 14 000.00 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de CALTHA CONSEIL INC. pour une caractérisation écologique pour les sites d'érosion et de glissement de terrain d'une somme de 5 300.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée par le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), volet Aménagements résilients.

Adoptée à l'unanimité.

337-08-2024

CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE - AMÉNAGEMENT D'UN
BASSIN DE RÉTENTION - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de CALTHA CONSEIL INC. pour une caractérisation écologique pour l'aménagement d'un bassin de rétention d'une somme de 5 700.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée par le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), volet Aménagements résilients.

Adoptée à l'unanimité.

338-08-2024

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

L'Association des propriétaires du lac Deligny demande un remboursement des frais relatifs aux analyses d'eau par le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) pour la saison 2023 et 2024 au montant total de 254.98 \$.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte cette demande et rembourse les frais de 254.98 \$.

Que cette résolution soit conditionnelle à l'obtention du rapport financier de l'Association.

Adoptée à l'unanimité.

339-08-2024

SERVICES EXP INC. - OFFRE DE SERVICES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de services datée du 7 août 2024 des SERVICES EXP INC. pour l'analyse de béton concassé pour un maximum de 7 510.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

340-08-2024

CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 (21^E AVENUE ET RANG SAINT-PIERRE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour des travaux sur la 21^e Avenue et le rang Saint-Pierre.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 2 d'une somme de 453 484.80 \$ plus les taxes.

Qu'une somme de 50 387.20 \$ plus les taxes représentant 10 % soit retenue et payable selon les modalités du devis d'appel d'offres.

Que cette somme soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 392-2024, ainsi que le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

341-08-2024 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot
Maire

Audrey Ricard
Directrice générale et
greffière-trésorière